



☎ : 03.27.71.45.25
DG-CM/CG

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2022
PROCES-VERBAL DE SEANCE**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit mai,

Le conseil municipal s'est réuni en salle des fêtes afin de respecter les règles sanitaires dans le cadre de la COVID-19.

Présidence : AIX Raphaël, Maire.

Convocation transmise, le 12 mai 2022.

Les informations relatives à la séance ont été affichées en Mairie, le même jour.

Conseillers élus : 23 Conseillers présents : 16 Conseillers absents : 7
Nombre de procuration : 6

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS : AIX Raphael, DUCONSEIL Alexis, DI-NATALE Vincenza, MAILLIET Laurent, CHARLES Célia, DUFOUR Cathy, BROSSE Dominique, COEUGNET Patrice, MORTREUX Pascal, GARCIA Santos, MESUREUR Josette, HIROUX Jennifer, RAZNY Freddy, TOUSSAINT Marie-Claire, GELEZ Virginie, BOITE Jérémy.

CONSEILLERS MUNICIPAUX ABSENTS EXCUSES : DAPVRIL Romain (procuration à Mme Brossé), BOLANTE Gautier (procuration à M Duconseil), BENEZIT Geneviève (procuration à Mme Dufour), DESHAYES-KARPINSKI Karine (procuration à Mme Charles), RIDEZ Stéphanie (procuration à M Aix), PAYAGE Marie-Claude (procuration à M Razny)

CONSEILLER MUNICIPAL ABSENTE : LEBEL Christophe

SECRETAIRE DE SEANCE : M GARCIA Santos

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu de la séance du 30 mars 2022

Présentation des décisions directes

Compte rendu des décisions d'intention d'aliéner

AFFAIRES GENERALES

- Réforme de la formation des élus
- Jury criminel 2023

FINANCES

- Coût des emplacements dans le nouveau colombarium
- Subvention exceptionnelle 2022 pour le lancement du comité des fêtes et du repair-café
- Achat ou location de défibrillateurs
- Vente terrains Impasse de la Sensée et Rue Paul Paix
- Aide au permis année 2022
- Accueil en centre de loisirs/mercredis récréatifs ou en cantine d'enfants du personnel (non-résidents de la commune)

QUESTIONS : pas de question.

VALIDATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 30/03/2022

Le procès-verbal du conseil municipal du 30/03/2022 ne soulève pas d'observations.

Le compte-rendu est validé à l'unanimité.

DECISIONS DIRECTES

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Le Maire rend compte des décisions directes qui ont été prises depuis le dernier Conseil municipal :

1) DELIBERATION DU 21 DECEMBRE 2021 CONCERNANT LA MISE EN PLACE DES 1607H

Information

Lors de la séance du 21 décembre 2021, il a été voté la mise en place des 1607h réglementaire dans la fonction publique territoriale au 01/01/2022 ainsi que les possibilités accordées aux agents de poser la journée solidarité.

Concernant cette journée, la municipalité accordait les possibilités suivantes :

- 1 RTT pour les agents qui en disposent
- 1 journée en heures supplémentaires
- 1 journée donnée par l'agent prise sur son compte épargne temps.

Le contrôle de légalité a rejeté cette dernière possibilité, le CET étant apparenté aux congés ordinaires qui ne peuvent pas être utilisés pour la journée solidarité.

La procédure nécessite que le règlement intérieur repasse en commission du CDG qui statuera la prochaine fois, au mois de juin. Il a donc été modifié tenant compte de cette demande. Il sera ensuite mis à l'ordre du jour du conseil municipal.

2) TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Tenant compte de l'avancement de grade d'un agent suite à son intégration en fonction publique territoriale, le tableau des effectifs a évolué de la façon suivante :

- à compter du 1^{er} avril 2022 : le cadre A, en poste dans les fonctions de DGS, a bénéficié d'un avancement de grade et a été promu au grade d'attachée principale.

- tenant compte des nécessités de service, et des besoins à venir, le poste d'attaché n'est pas supprimé. Suite à la mutation au 1^{er} juin 2022 du DGS en poste actuellement, le recrutement d'un nouveau DGS est arrivé à son terme.

Il prendra son poste au 1^{er} août 2022, au grade d'attaché.

3) CAMP D'ADOS

Lors du dernier conseil municipal, il a été acté le vote d'une ligne budgétaire de 3000 € pour le camp d'ado commun avec Lambres-lez-Douai, de cet été.

Un montant de 150 € maximum était prévu par enfants.

Aujourd'hui le coût du voyage est connu : 910 € par enfant.

Il est donc nécessaire de préciser le montant alloué par enfant afin que les familles aient une information précise sur le montant de leur participation lors du lancement de la communication.

Les 3000 € votés seront donc alloués de la façon suivante sur une base maximale de 10 enfants inscrits

- 300 € par enfants
- solde payé par la famille et par enfant : 610 €.

Ces décisions ne soulèvent aucune objection. Elles sont actées.

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER DEPUIS LE 30 MARS 2022

Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption concernant les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

31/03	Rue Fernand Couteau - Domaine du manoir Appt 121	AA308/ AA327	8a93ca	[REDACTED]	Me BOURRIEZ
07/04	21 B rue de la Voûte	A1108	3a82ca	[REDACTED]	Me DUBRULLE
14/04	3 rue Louis Pasteur	A1379	2a11ca	[REDACTED]	Me LE GENTIL
19/04	91 avenue des Lilas	A1155	3a41ca	[REDACTED]	Me GORFINKEL

AFFAIRES GENERALES

I – REFORME DE LA FORMATION DES ELUS

Une note de la préfecture du Nord réceptionnée le 19 avril 2022 rappelle l'obligation de prévoir une ligne budgétaire concernant la formation des élus et la nécessité de rédiger une délibération annuelle à cet effet. Cette ligne ne peut pas être inférieure à 2% et pas supérieure de 20 % du montant total des indemnités allouées.

Le budget formation ne prend en charge que les dépenses d'enseignement. Les frais de déplacement et de repas sont pris en charge par la commune.

L'organisme de formation doit être agréé (pour la commune FECI).

Un tableau récapitulatif des actions de formations suivies par les membres du conseil municipal devra être annexé au CA, chaque année.

Pour la commune, montant total des indemnités allouées : 74 676.24 €

Ligne budgétaire prévue au BP 2022 : 1600 € qui correspond à la convention signée avec FECI

Pour information,

en 2020/2021 : 5 élus ont participé à des formations

en 2021/2022 : 11 élus ont participé à des formations

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son Maire,

Et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Actent la nouvelle procédure à respecter dans le cadre de la formation des élus

DECIDE de VALIDER la ligne budgétaire de 1 600 € au BP 2022 correspondant à la convention signée avec l'organisme de formation.

II – JURY CRIMINEL 2023

Selon l'arrêté préfectoral de la Préfecture du Nord concernant le tirage au sort des jurys criminels, le nombre de jurys pour la commune est de 2 pour l'année 2023.

Il est demandé aux communes, par ce même arrêté, de tirer au sort un nombre triple de celui désigné, soit pour la commune, 6 personnes : 2 titulaires et 4 suppléants.

Les jurés âgés d'au moins 23 ans en 2023, doivent savoir lire et écrire le français et jouir de l'ensemble de leurs droits civiques.

Les noms tirés au sort à partir de la liste électorale sont :

TITULAIRES

[REDACTED]

SUPPLEANTS

[REDACTED]

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

FINANCES

I – COUT DES EMPLACEMENTS DANS LE NOUVEAU COLOMBARIUM

Le nouveau colombarium va être prochainement livré.

Il est donc nécessaire de voter le coût des emplacements sachant que chaque case (18 cases en tout) est pour 2 urnes.

Tenant compte du coût du colombarium soit 7194 € HT (8632.80 € TTC), il est proposé le montant suivant par case de 2 personnes :

400 € HT pour 30 ans

450 € HT pour 50 ans.

A titre d'information, concernant les anciens colombariums, seule la durée de 30 ans a été retenue.

M Mailliet et M Boite suggèrent de limiter à 30 ans la mise à disposition d'une case tenant compte du nombre de demandes de réservation reçues en mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son Maire,

Et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE DE VOTER POUR

- une réservation limitée à 30 ans

- coût : 400 € HT

II – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE LANCEMENT DU COMITE DES FETES ET LE REPAIR CAFE

- 1) Le comité des fêtes a été créé sous le nom de « Courchelettes en fête ». Le bureau est composé de la façon suivante :

Président : M Benezit,

Vice Président : M Cornet

Trésorière : Mme Hiroux

Trésorier adjoint : M Coeugnet

Secrétaire : M Bolante

Secrétaire adjointe : Mme Moreau

Il aura à charge d'organiser les manifestations communales.

Pour le démarrage, une aide financière de la commune est nécessaire, ne serait-ce que pour payer une assurance. Il tiendra son bureau à la maison des associations.

Les autres dépenses qui se feront tout au long de l'année 2022 seront imputées sur la ligne des festivités.

Il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle de : 300 € .

M le Maire précise qu'il sera fait un bilan sur un an d'activité du comité des fêtes afin de connaître ses réels besoins financiers. Une subvention globale sera alors proposée au vote de l'assemblée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son Maire,

Et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, Hors membres du bureau

DECIDE DE VOTER POUR le versement d'une subvention exceptionnelle de 300 € et l'inscription pour l'année 2022 des dépenses sur la ligne festivités.

2) Le repair café s'est constitué en association dont le bureau est :

Président : M Coeugnet
Vice présidente : Mme Mesureur
Secrétaire : M Benezit
Trésorière : Mme Hiroux

Il se tiendra à la maison des associations. Une aide financière lui permettrait de démarrer avec une assurance et l'achat de quelque matériel.

Il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle de : 300 €

M Coeugnet précise que le repair café devrait démarrer au 31 mai 2022 si toutes les conditions sont réunies.

Une subvention du SYMEVAD pourra être sollicitée, à hauteur de 1500 €.

M Razny souhaite savoir si, comme dans d'autre commune, une carte d'adhérent sera proposée.

M Coeugnet informe l'assemblée qu'une adhésion sera obligatoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son Maire,

Et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, Hors membres du bureau

DECIDE DE VOTER POUR le versement d'une subvention exceptionnelle de 300 €.

III – LOCATION OU ACHAT DE DEFIBRILATEURS

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les ERP doivent être équipés de défibrillateurs. Le fait de les mettre en extérieur permet de gérer leur implantation par zone géographique et non par bâtiment.

Un tour de la commune a été fait avec la société ELECTRO CŒUR.

4 défibrillateurs sont nécessaires :

1 mairie / jeunesse / Ecole maternelle / salle polyvalente / salle EM Paix

1 secteur SDF / Montaigne / Ecoles primaire / crèche

1 secteur salle Hérin / club House

1 médiathèque (celui en place est obsolète)

Coût de l'achat + maintenance : 7 400 € HT (+ intervention si détérioration)

Coût d'une location avec un suivi régulier, alerte, réparation, remplacement si nécessaire par le prestataire :
2 880 HT

Il est proposé de passer au vote la location ou l'achat de ce matériel.

M Boite confirme les propos de M le Maire sur le fait que les défibrillateurs sont indispensables, s'agissant de la santé de tout un chacun. La solution de la location est préférable considérant le suivi nécessaire au bon fonctionnement des appareils.

Une formation à leur utilisation pourrait être fortement utile.

M Duconseil ajoute qu'outre cette formation, celle concernant l'utilisation d'extincteurs est également indispensable.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son Maire,

Et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE DE VOTER POUR la location des défibrillateurs.

IV – VENTE TERRAIN RUE PAUL PAIX ET IMPASSE DE LA SENSEE

1-M le Maire informe l'assemblée, qu'une offre d'achat avait été déposée pour le terrain Rue Paul Paix : par un couple qui s'est ensuite rétracté.

Une seconde offre a été faite par un autre couple. Les potentiels acheteurs attendent de connaître le prix global du terrain et de la construction envisagée avant de se positionner.

Les propositions se succédant, M le Maire souhaite savoir à quel montant le conseil municipal autorise la vente de ce terrain en éventuelle négociation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son Maire,

Et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE DE VOTER :

- **le maintien de la vente du terrain au prix et en application des marges autorisées par le service des Domaines**
- **de donner pouvoir au Maire pour signer tout document respectant le point ci-dessus.**

2-Terrain Impasse de la Sensée : une offre a été faite à 36 000 € net hors frais de notaire.

M le Maire souhaite savoir si l'assemblée accepte le prix proposé par l'intéressé sachant pour rappel que les Domaines ont évalué le terrain à 60 000 € et que le conseil municipal s'était positionné sur une vente à 40 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son Maire,

Et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE DE VOTER POUR la vente du terrain à 36000 € hors frais de notaires.

V – AIDE AU PERMIS 2022

Pour l'année 2021, le conseil municipal s'était positionné pour une aide au permis de 300 € contre 30H de travaux pour la commune et pour 4 jeunes maximum.

2 jeunes en ont bénéficié en 2021.

Pour l'année 2022, il est proposé de reporter le dispositif, dans les mêmes conditions.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son Maire,

Et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE DE VOTER POUR le report du dispositif tel que décrit ci-dessus

VI – ACCUEIL EN CENTRE DE LOISIRS, MERCREDIS RECREATIFS ET CANTINE DES ENFANTS DU PERSONNEL NON RESIDENTS DE LA COMMUNE

Des agents de la commune – non-résidents - peuvent être amenés, à inscrire leurs enfants soit en cantine, soit aux mercredis récréatifs, soit encore au centre de loisirs d'été.

La question a été posée de savoir si ceux-ci payaient le tarif extérieur comme tout citoyen lambda ou s'ils bénéficiaient d'une dérogation, en tant que personnel communal, afin de payer le tarif courchelettois.

M le Maire est favorable a accordé le tarif Courchelettois aux agents qui travaillent pour la commune.

M Boite le rejoint sur ce point. C'est un geste social pour les agents et avoir les enfants à proximité du lieu de travail est plus simple dans l'organisation personnelle et professionnelle.

M Duconseil rappelle le problème de place qui a été connu le midi à la maternelle.

M Mortreux précise qu'il ne faut pas voir cela comme un coût mais un plus en matière de ressources humaines.

M Razny ajoute qu'il s'agit d'un avantage social qui peut être accordé aux agents.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son Maire,

Et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE DE VOTER POUR l'accès au tarif courchelettois des enfants du personnel pour :

- la cantine

- les mercredis récréatifs

- le centre de loisirs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

Le Maire

Le Secrétaire

Raphaël AIX

GARCIA Santos